

COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt novembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et Mme BLANCHARD Marianne procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

Absents excusés : M. DUMONT Jacques, M. FORTUNE Sébastien

Ont donné pouvoir : M. JULLIEN Sébastien à M. PUILLE Florent

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme COLOMBATTO Françoise est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

INSTALLATION DE MADAME MARYSE DECREAU

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, par courrier reçu par le Maire le 16 octobre 2020, Monsieur Jacques CHOQUET l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal,

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Oise en a été informé.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 OCTOBRE 2020 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2020 est approuvé par 16 membres et refusé par M. GENDEL Yves .M. CHOQUET n'a pu se prononcer en raison de sa démission du conseil municipal, entrée en vigueur le 16 octobre 2020.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, prend acte des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

DECISION DU MAIRE N° 2020-010

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ACCES PMR AU GYMNASSE MARCEL DASSAULT

Il est passé une commande avec l'entreprise APER 42a rue Kostrzewski 60150 MONTMACQ, pour un montant total de 8 000.00€ H.T. dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au budget principal.

REORGANISATION DES SOCIETES PUBLIQUES LOCALES DU DEPARTEMENT DE L'OISE – « ADTO » et « SAO »

Monsieur le Maire expose,

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
 - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
 - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de commerce,
- le code de la commande publique

Il est demandé à votre assemblée de prendre les délibérations suivantes :

- Article 1 L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :
- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
 - Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
 - Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,
- Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion.
- Article 2 L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.
- Article 3 L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.
- Article 4 L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.
- Article 5 L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
- M. DE PAERMENTIER Alain ayant pour suppléant M THIBAUT Jean-Claude pour les assemblées générales,
 - M. DE PAERMENTIER Alain., ayant pour suppléant M. THIBAUT Jean-Claude pour les assemblées spéciales,
 - M. DE PAERMENTIER Alain en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.
- Article 6 **L'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés, approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.**

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ELABORATION DES PLU AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES

Le conseil municipal, par 15 voix contre et 2 abstentions, a décidé de refuser le transfert de la compétence élaboration des PLU au profit de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Cependant, un courrier émanant de la C.C.P.S. en date du 23/11/2020, nous informe que la loi du 14/11/2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence, a modifié l'article 136 de la loi ALUR et reporté au 1^{er} juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU.

Par conséquent, la commune devra délibérer à nouveau entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.

ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE B141 AU LIEUDIT LE MALPRINCE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier de proposition de vente pour un terrain cadastré section B n°141 lieudit Le Malprince, d'une contenance de 1120m², au prix de 6€ le m².

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de cette acquisition permettant de réaliser un passage piétonnier reliant le bourg de la commune aux futurs quartiers de la zone de réhabilitation du site Yoplaît.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir cette parcelle pour un montant de 6 720.00€. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à la majorité absolue des suffrages exprimés et représentés :

- **Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°141 lieudit Le Malprince d'une contenance de 1120m² à Ressons-sur-Matz, au prix de 6 720.00€, à Mme DUCHATEAU-HUMBERT ;**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 ;**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

ACQUISITION PARCELLES SUR L'ANCIEN SITE YOPLAIT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la modification n°2 du PLU a été approuvée le 30 juin 2020 dans le cadre de la requalification du site YOPLAIT.

Monsieur le Maire ajoute que par délibération du 24 septembre 2018, le conseil municipal s'est engagé à intégrer dans cette modification, une zone N représentant 4ha, en vue de son aménagement par la commune de Ressons sur Matz.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles suivantes :

ACQUISITION A YOPLAIT France :

Parcelle numéro	Lieudit	Contenance
2898	RUE DE LA LAITERIE	3ha67a69ca
143	LE MALEPRINCE	0ha04a73ca
144	LE MALEPRINCE	0ha09a34ca
145	LE MALEPRINCE	0ha14a88ca
146	LE MALEPRINCE	0ha07a92ca
147	LE MALEPRINCE	0ha12a67ca
148	LE MALEPRINCE	0ha04a36ca
167	LE MALEPRINCE	0ha03a95ca
168	LE MALEPRINCE	0ha07a20ca
169	LE MALEPRINCE	0ha03a82ca
170	LE MALEPRINCE	0ha03a30ca
171	LE MALEPRINCE	0ha03a21ca
2267	250 rue de Bayencourt	0ha00a47ca
2739	Sous La Laiterie de Ressons	0ha00a72ca
2876	Rue de la Laiterie	0ha36a36ca
2878	226 rue de Bayencourt	0ha00a19ca
2879	La laiterie de Ressons	0ha02a45ca
2882	La laiterie de Ressons	0ha02a77ca
2884	La laiterie de Ressons	0ha00a72ca
2886	La laiterie de Ressons	0ha07a18ca
2890	La laiterie de Ressons	0ha00a05ca
2900	La laiterie de Ressons	0ha00a42ca

Soit une superficie totale de 4ha94a40ca

ACQUISITION A CANDIA :

- B 2280 pour une contenance de **1ha29a11ca**

ACQUISITION A SODIAAL :

- B2892 pour une contenance de **4a24ca**

Pour une superficie totale à acquérir est de 6ha27a75ca

en vue de créer une zone de biodiversité inclant des voies douces piétonne et cyclistes sur la zone Np de la requalification de l'ancien site YOPLAIT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur de ces parcelles pour une superficie totale de 6ha27a75ca au prix forfaitaire et définitif de 125 300€ décomposé comme suit :

- 98 594.00€ à YOPLAIT France
- 25 822.00€ à CANDIA
- 884.00€ à SODIAAL INTERNATIONAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à la majorité absolue des suffrages exprimés et représentés :

- **APPROUVE l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus comme suit :**
 - o YOPLAIT France pour une contenance de 4ha94a40ca au prix forfaitaire de 98 594.00€
 - o CANDIA pour une contenance de 1ha29a11ca au prix forfaitaire de 25 822.00€
 - o SODIAAL pour une contenance de 4a24ca au prix forfaitaire de 884.00€
Soit un montant total forfaitaire de 125 300.00€ correspondant à une contenance de 6ha27a75ca.
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.**

AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE CINERAIRE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le columbarium actuel nécessite un agrandissement par l'installation de nouvelles cases.

Les mêmes conditions tarifaires et de durée seront appliquées à savoir 250,00€ pour une durée de 30 ans.

Une nouvelle solution funéraire sera également proposée aux familles.

Les cavurnes qui permettent aux familles de disposer d'un lieu de recueil privé, contrairement au columbarium , qui lui est collectif.

La dimension du terrain sera de 60/80 cm, pour un montant de 250,00€ avec une durée de 30 ans. Aucunes réservations ne sera possible sur les cavurnes.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et les articles relatifs aux dispositions funéraire ;

Considérant que les cavurnes répondent à des besoins nouvellement exprimés et correspondant au souhait de diversification des solutions funéraires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrage exprimés et représentés :

Approuve la proposition de nouvelles cases dans le columbarium

Décide : la pose des cavurnes dans l'espace cinéraire du cimetière communal

Décident de fixer les tarifs des cavurne à savoir : 250€ pour une durée de 30 ans et pour une surface de 0,50/0,80m²

Dit qu'aucune réservation ne pourra être faite par les familles sur les emplacements cavurnes ;

Autorise M le maire à engager toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

TARIFS 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la fixation des tarifs 2021 compte tenu de l'évolution des services publics rendus aux usagers.

Monsieur le Maire propose une grille de tarifs applicable au 1er janvier 2021 suivant annexe jointe à la

présente délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la revalorisation des tarifs des services publics municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

DECIDE de fixer les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2021 comme indiqué dans le document annexé à cette délibération.

AVIS SUR ARRETE PREFECTORAL INSTAURANT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE LAITERIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La société Yoplait a fermé son site sur la commune de Ressons sur Matz en 2006.

La société Yoplait a ensuite procédé à la démolition et à la dépollution de ce site en juillet 2018 jusqu'en juillet 2019, en vue de déposer un dossier de cessation d'activité.

En date du 24 septembre 2020, la DREAL a émis un rapport concernant la déconstruction, la dépollution et la réhabilitation de ce site.

Pour assurer de manière pérenne la compatibilité de l'état environnemental du site avec son usage futur, Yoplait a transmis un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.

A cet effet, un projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publiques relatives est soumis pour avis à l'assemblée.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.515-12 et R.515-31-1 à 7,

Vu la notification de cessation d'activité adressée par les sociétés YOPLAIT France et Candia à la Préfecture de l'Oise,

Vu l'ensemble des études environnementales réalisées au droit du site,

Vu la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique transmise par les sociétés YOPLAIT France et Candia et le dossier associé,

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 27/10/2020 demandant au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet d'arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique,

CONSIDERANT :

Que cette zone a fait l'objet d'une déconstruction et réhabilitation et qu'aucune zone source de pollution n'a pu être mise en évidence au droit du site lors des investigations environnementales et que les mesures de gestions ont compris l'excavation des sols au droit de 7 zones identifiées de contamination modérée,

Que des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées au droit du terrain correspondant à l'ancienne laiterie Yoplait,

Que l'institution de servitudes d'utilité publique vise en particulier les usages des eaux souterraines, du sol et du sous-sol au droit des terrains concernés,

Que la commune de Ressons sur Matz a formulé ses observations par courrier du 02/11/2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

- **Emet un avis favorable à la demande d'institution de servitude d'utilité publique sur les parcelles identifiées dans le projet d'arrêté préfectoral,**
- **Confirme les observations sur ce projet d'arrêté préfectoral selon courrier du 02/11/2020 :**
 - o **La dernière mise à jour du PLU est le 30 juin 2020**
 - o **L'article 3, alinéa 3.2, substituer la phrase « la culture des plantes destinées à la consommation des hommes et des animaux est interdite dans les zones naturelles accessibles au public, par sur l'ensemble du terrain d'assiette de l'ancien site Yoplait ».**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

Monsieur le Maire expose :

La commune de Ressons sur Matz a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 28 juin 2013.

A la suite de cette approbation, plusieurs modifications en date du 21/03/2016, 18/12/2017, 30/06/2020 et une déclaration de projet en date du 25/02/2019 sont intervenus.

La révision du PLU constitue pour la collectivité une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme,

La prescription de cette procédure de révision du PLU est basée sur les objectifs suivants :

- Grenellisation du PLU
- Développement harmonieux de l'activité économique :
 - o Etude d'entrée de ville à réaliser et à intégrer au PLU pour l'accueil d'une ferme photovoltaïque en bordure de l'autoroute A1, projet nécessitant aussi le passage de 2ha de zone A en zone U,
 - o Extension de la zone d'activité nécessitant le passage de 3.8ha de zone N en zone U
- Considérer toute modification du règlement et du zonage souhaité par la municipalité
- Intégration de circulations douces

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-32 et L.103-2,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays des Sources approuvé le 26 juin 2013,

Vu le PLU approuvé le 28 juin 2013, modifié les 21 mars 2016, 18 décembre 2017 et 30 juin 2020,

Vu la déclaration de projet approuvée le 25 février 2019,

Considérant que conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de concertation à mettre en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

Considérant que la révision du PLU constitue une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

Considérant qu'il convient d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable conformément aux principes énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que les objectifs définis ci-dessus pourront être complétés si besoin en lien avec les études menées préalablement à l'arrêt du PLU révisé,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- **APPROUVE** les objectifs de la révision tels que proposés :
 - o Grenellisation du PLU
 - o Développement harmonieux de l'activité économique :
 - o Etude d'entrée de ville à réaliser et à intégrer au PLU pour l'accueil d'une ferme photovoltaïque en bordure de l'autoroute A1, projet nécessitant aussi le passage de 2ha de zone A en zone U,
 - o Extension de la zone d'activité nécessitant le passage de 3.8ha de zone N en zone U
 - o Considérer toute modification du règlement et du zonage souhaité par la municipalité
 - o Intégration de circulations douces
- **DIT** que l'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.
- **DEFINIT**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :
 - o Organisation d'une réunion publique durant la phase d'élaboration du projet et préalablement à l'arrêt du PLU,
 - o Ouverture et tenue à disposition du public d'un dossier de concertation concernant la révision du PLU, accompagné d'un registre permettant aux habitants d'exprimer leur point de vue pendant toute la durée de la concertation,
 - o Création d'une adresse électronique à l'usage du public lui permettant de transmettre ses observations,
 - o Diffusion d'une information régulière par le biais du site Internet,
 - o Organisation de réunions de la commission Urbanisme,
- **AUTORISE** le Maire à consulter un cabinet d'urbanisme pour la réalisation de la révision du PLU,

- **SOLLICITE** du Département une aide financière pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget,
- **DIT** que les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme seront associées à la révision du PLU,
- **DIT** que seront consultées au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13,
- **PRECISE** que la présente délibération, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, sera notifiée :
 - à la Préfète de l'Oise,
 - au Sous-Préfet de Compiègne
 - Au Président du Conseil Régional,
 - A la Présidente du Conseil Départemental,
 - Aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et de l'agriculture,
 - Au Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources,
 - Aux communes voisines.
- **PRECISE** que la présente délibération, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2020/2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur à adopter et invite le conseil municipal à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal de Ressons sur Matz, pour le mandat 2020-2026,,

Considérant l'installation du Conseil municipal, issu des élections municipales du 15 mars 2020, lors de la séance de l'Assemblée délibérante du 23 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'établir le règlement intérieur du Conseil municipal dans les 6 mois qui suivent son installation,

Considérant que le règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement de l'Assemblée délibérante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

- **APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de Ressons sur Matz, pour le mandat 2020-2026.

INFORMATIONS DU MAIRE :

Arrivée des agendas 2021 en décembre

Distribution des colis aux personnes âgées le 19/12/20

Marché de Noël annulé en raison du COVID

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.